

Directive D1

Loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur (L 5 40)

Documents à produire dans le cadre d'une demande comme Architecte, Architecte d'intérieur, Ingénieur ou Profession apparentée temporaire

1.- Remplir, signer et retourner le formulaire d'inscription D1/D2 (indépendant) ou D1/D3 (dépendant) figurant sur le site <https://www.ge.ch/tableau-mandataires-professionnellement-qualifies-mpq/inscription-modification-donnees-mpq>. **Préciser qu'il s'agit d'une demande temporaire.**

2.- Fournir une photocopie de diplôme et authentification.

Attention : Pour les diplômes européens, attestation d'équivalence à demander au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) Tél. +41 58 462. 21. 29. Courriel : kontaktstelle@sbfi.admin.ch

Attention : Pour les prestataires de services de l'UE/AELE, effectuer la procédure de déclaration via le site www.sbfi.admin.ch/declaration.

3.- Fournir une copie de l'attestation d'inscription au REG si existante.

Attention : Pour les personnes non titulaires d'un master ou d'un bachelor, **cette attestation est indispensable** (<https://reg.ch/fr/>).

4.- Fournir une **justification de pratique professionnelle** - pratique attestée avec dossier complet (CV et Portfolio pour l'activité pratiquée en tant qu'indépendant) et/ou (CV et certificats de travail pour l'activité pratiquée en tant que dépendant) - d'au moins **deux ans, acquise après la fin de la formation professionnelle**, pour les titulaires de master ou de bachelor et non-inscrits au REG.

5.- Fournir l'**original** d'un extrait de casier judiciaire suisse de **moins de 6 mois** et/ou du/des pays de résidence des 5 dernières années si non domicilié en Suisse (pour la Suisse, à demander auprès d'un guichet postal ou via le site : [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht_fr)).